Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260309-26_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents	0
- Exclus	0

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, URFIE Anne-Sophie, ANDRIEUX David, OLERON Régine, FAY Arnaud, BROUARD Catherine, HINGANT Marion, DURAND Pascal, conseillers municipaux,

Absents excusés : HAMON Jean-Baptiste donne pouvoir à Sylvie HERVO, LE GUIRINEC Sonia donne pouvoir à Marion HINGANT
Secrétaire : GESREL Nathalie

DELIBERATION N°26-02-01 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°25-08-02 du 29/09/2025

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques pour la saison estivale 2026 en tant qu'agent polyvalent en milieu rural au grade adjoint technique territorial,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier au minimum d'une expérience de 6 mois dans un emploi d'agent technique polyvalent. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260309-26_02_01-DE

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le poste sera à pourvoir pour la période du 01/04/2026 au 30/09/2026.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°25-08-02 du 29/09/2025 n'est pas applicable.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	EMPLOI	PERMANENT OU NON PERMANENT	STATUT	DHS	TAUX D'OCCUPATION	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
B-Rédacteur Principal 1ère cl.	Secrétaire générale de mairie	Permanent	Contractuel	35h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	Agent d'accueil	Permanent	Contractuel	28h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Administratif	Agent d'accueil – La Poste	Permanent	Titulaire	28h00	100 %	1 Occupé
FILIERE TECHNIQUE						
C-Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent d'entretien – Service périscolaire	Permanent	Titulaire	35h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent d'entretien des espaces verts	Permanent	Titulaire	35h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Technique Principal 2ème classe	Responsable cantine scolaire	Permanent	Titulaire	35h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Technique	Agent entretien voirie et bâtiments publics	Permanent	Titulaire	35h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Technique	Agent ATSEM et périscolaire	Permanent	Titulaire	35h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Technique	Agent ATSEM et périscolaire	Permanent	Contractuel	35h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Technique	Agent ATSEM et périscolaire	Permanent	Contractuel	28h00	100 %	1 Occupé
C-Adjoint Technique	Agent technique polyvalent	Non permanent	Contractuel saisonnier	28h00	A pourvoir	En création

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire pour la création d'un poste d'agent polyvalent en milieu rural tel que décrit ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois tel que présenté en séance,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2026,

Fait et délibéré à Hénansal,
Le 9 mars 2026
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
GESREL Nathalie

Le Maire, Sylvie HERVO

MAIRIE DE HÉNANSAL (Côtes-d'Armor)